

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

Extrait du Registre des Délibérations

Du Comité Syndical

Séance du mercredi 6 mars 2019

DCS16-2019

Le mercredi 6 mars 2019, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 février 2019, dans sa composition "SCoT", s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 79

Quorum : 40

Présents : 52

Pouvoirs : 3

Votants: 55

Date de convocation :

27/02/2019

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Patrick BERNARD, M. Thierry BERTAUX (délégué suppléant), M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Christian DELBRUEL, M. Philippe DURON, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, Mme Edith HEUZE, M. Bruno HITIER, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Robert MICHEL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POULLIAS, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Ludwig WILLAUME.

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE.

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE.

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PERSIELA, M. Hubert PICARD.

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. PESQUEREL Philippe (délégué suppléant), M. Xavier PICHON.

**ADHESION A
L'ASSOCIATION LEADER
FRANCE – FEDERATION DES
GROUPES D'ACTION
LOCALE FRANÇAIS**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (donne pouvoir à M. Joël BRUNEAU).

Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande : Mme Nicole GOUBERT (donne pouvoir à M. Michel BAR).

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Frédéric POUILLE (donne pouvoir à M. Patrick LERMINE).

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Hélène BURGAT, M. Jean DAIREAUX, M. Nicolas JOYAU, Mme Micheline LECHARTIER, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Raymond PICARD.

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY.

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET.

ADHESION A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE FEDERATION DES GROUPES D'ACTION LOCALE FRANÇAIS

Présentation de l'association :

Créé en 1997 à l'initiative de différents Groupes d'Action Locale (GAL), le Fédération LEADER France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER et une gestion la plus efficace possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

LEADER France représente aujourd'hui les 340 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER de la programmation 2014-2020 qui comprennent plus de 26 800 communes et 28 millions d'habitants.

Grâce aux actions et nombreux adhérents, la fédération est un partenaire reconnu et écouté. Ses initiatives, motions, expressions publiques sont désormais davantage prises en compte. Les rencontres avec les cabinets des ministères et les auditions avec les parlementaires français et européens, les sollicitations d'organismes divers en lien avec la ruralité, les invitations à participer à des congrès d'autres réseaux, des articles de presse plus nombreux sont autant de signaux forts.

Les spécificités du programme qui font la valeur ajoutée de LEADER, les difficultés dans la mise en œuvre de la programmation 2014-2020, la nécessaire présence dans les réseaux pour rendre visible et audible l'esprit et l'approche LEADER nécessitent un réseau des GAL spécifique, spécialisé, engagé et indépendant : c'est la raison d'être de LEADER France.

Les 4 priorités de LEADER France :

- Consolider le réseau des GAL et les partenariats des acteurs régionaux et nationaux de la démarche LEADER.
- Représenter les GAL dans les instances nationales et européennes pour relayer leurs attentes et leurs difficultés.
- Accompagner les GAL dans la mise en œuvre du programme et valoriser leurs réussites et les bonnes pratiques.
- Défendre la place du développement rural dans les politiques européennes post 2020.

Proposition :

L'association LEADER France produit des articles de presse et des communiqués qui ont une bonne résonance au niveau national et européen. Ses experts fournissent un support technique précieux et les échanges et retours d'expérience des autres GAL membres du réseau peuvent être utiles pour la bonne mise en œuvre d'une programmation particulièrement difficile.

Ainsi, afin de bénéficier des services de la fédération, il est proposé que le GAL SCoT Caen-Métropole adhère à l'Association LEADER France pour l'année 2019 (l'adhésion ne se fait pas par structure porteuse du programme européen mais par GAL).

Le montant de l'adhésion s'élève à 600 €.

Cette cotisation est éligible aux dépenses de fonctionnement du GAL pour l'année 2019 et peut donc être remboursée à hauteur de 80 %. Elle donne aussi droit à des tarifs préférentiels lors de la participation à des événements nationaux ou européens.

Vote :

En vertu de ses pouvoirs délégués prévus à l'alinéa 3 du titre III de la délibération DCS09-2014, en date du 27 mai 2014,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **AUTORISE** le Président à adhérer à l'Association LEADER France pour l'année 2019.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Président

Joël BRUNEAU

